

Attention**❖ Pour les licenciés mineurs et majeurs de niveau de pratique Performance et Elite**

Les licenciés qui s'engagent dans une compétition du niveau de pratique Performance ou Elite¹ doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
Se reporter à la réglementation technique.

Que faut-il faire pour la rentrée du mois de septembre 2022 ?

- **Pour les licenciés mineurs** qui obtiennent ou renouvellent leur licence à la FFGym (qui n'évoluent pas en Performance ou Elite)

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un certificat médical datant de moins de six mois

- **Pour les nouveaux licenciés majeurs** (qui n'étaient pas licenciés dans un club FFGym en 2021/2022)

Il convient de leur demander un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline gymnique datant de moins d'un an, avec la mention « en compétition » pour ceux qui sont concernés.

- **Pour les licenciés majeurs qui renouvellent leur licence à la FFGym** (qui étaient licenciés dans un club FFGym en 2021/2022 et qui n'évoluent pas en Performance ou Elite)

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un nouveau certificat médical datant de moins de six mois

Attention : les licenciés majeurs doivent présenter un certificat médical tous les trois ans. Pour faciliter les procédures et savoir à quel moment un nouveau certificat médical devra être établi, il est important que les licenciés conservent une copie de leur dernier certificat médical.